

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Séance du lundi 1^{er} avril 2026

N° 2026-01-04-D088

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L5211-6-1, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire, lequel comprend 40 sièges, le **maximum autorisé** auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de **8 vice-présidents**.

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents, soit **12 vice-présidents** pour la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260401-20260104_D088-DE
Reçu le 01/04/2026

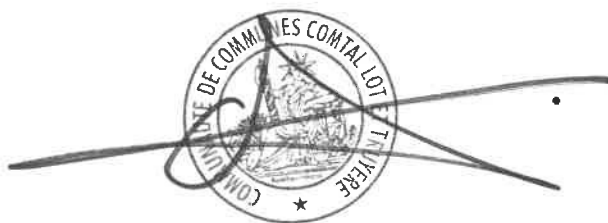
En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal; Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de la règle des 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil pour la détermination du nombre de Vice-Présidents.
- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 8 .
- **FIXE** le nombre des autres membres du Bureau délégués à 2.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260401-20260104_D088-DE
Reçu le 01/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-01-D088
Nomenclature : 542